




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-17992-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1300**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DE LA DSP RÉSEAU DE CHALEUR À LA SOCIÉTÉ APEE**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESSE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

**Secrétaire :** Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : AVENANT DE TRANSFERT DE LA DSP RÉSEAU DE CHALEUR À LA SOCIÉTÉ  
APEE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Aux termes de notre précédente délibération N°2011.649 en date du 27 Juin 2011, nous avons accepté le choix de la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES en qualité de Déléataire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence, nous avons également adopté le contrat de délégation de service public correspondant, annexé au rapport du Conseil Municipal et nous avons enfin autorisé Madame le Député-Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Cette délibération venait en conclusion de la procédure de mise en concurrence prévue par la réglementation et initiée en 2010 sur le fondement des articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat conclu avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES N°11.D1 en date du 29 Juin 2011 et qui lui avait été notifié le 30 Juin 2011 prévoyait dans son article 2 relatif à la création et aux caractéristiques de la société dédiée, que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à notre Collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société dédiée (filiale à 100% de GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES), devait être créée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la concession prévue le 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

Dans cette perspective, le projet des statuts de la société dédiée, en l'occurrence la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, fourni par le Déléataire, était joint au contrat de délégation de service public et lui avait été notifié en tant que tel.

Cette société devait avoir pour unique objet la gestion déléguée du service telle que définie à l'article 1 du contrat, c'est-à-dire : la production, la distribution à travers un réseau de tuyauteries isolées et la mise à disposition à l'entrée des bâtiments de la chaleur nécessaire au chauffage, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire des usagers.

Je vous rappelle que l'objet du contrat recouvrait les éléments suivants :

- Conception, construction, financement et exploitation d'une chaufferie bois de 16,4 MW, afin d'assurer les besoins de chaleur à partir d'énergie renouvelable
- Intégration d'une maison des énergies
- Requalification, financement et exploitation des chaufferies existantes, et des sous-stations.
- Redimensionnement, requalification, extension, financement et exploitation du réseau de chaleur
- Exploitation de la cogénération existante de FENOUILLERES jusqu'en 2012
- A partir de la mi-2012, installation, financement et exploitation d'un nouveau moteur pour la cogénération des FENOUILLERES de 4,4 Mégawatt électriques et 4 Mégawatt thermiques, sous le régime C01R, mise en location par le Délégué.
- Entretien pour redémarrage éventuel des trois moteurs de la cogénération d'ENCAGNANE sous le régime de la location.

A ce titre, le Délégué est chargé, à ses frais, risques et périls de :

L'exploitation des installations avec notamment l'approvisionnement en énergie, la conduite, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement des installations et de la garantie de la continuité du service, du relevé des compteurs, de l'évacuation des résidus d'exploitation ;

La construction, la mise en service et l'exploitation de la chaufferie bois ;

Le tout, selon les principes généraux d'exploitation décrits à l'article 32 du contrat.

Il avait été prévu que le Délégué d'origine assurerait toutefois ses obligations contractuelles jusqu'à l'entrée en vigueur du transfert du contrat à la nouvelle structure, par voie d'avenant, étape à partir de laquelle la société dédiée deviendrait le nouveau Délégué.

En garantie de l'ensemble des obligations incombant à la société dédiée, la Collectivité doit disposer d'une garantie de la maison mère, visant à s'assurer de la bonne exécution des obligations confiées au Délégué pendant toute la durée du contrat, notamment la maison mère se substituera à la société dédiée en cas de défaillance de cette dernière quelle qu'en soit la nature.

Cette garantie doit être transmise à la Collectivité dans les six mois suivant la notification du contrat, c'est-à-dire pour le 31 Décembre 2011 terme de rigueur.

Enfin, le Délégué devra porter à la connaissance de la Collectivité toute modification intervenant dans la répartition de son capital social (notamment en cas de changement d'associés...), en particulier, l'autorisation préalable de la Collectivité sera requise si le Délégué est susceptible de devenir associé minoritaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n°364 803), des capacités professionnelles et financières de la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du contrat de délégation de service public précité.

La société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT s'est engagée par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Par ailleurs, la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES s'est engagée pour ce qui la concerne, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incomberont à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et l'article 2 du contrat de délégation de service public et fournies respectivement par la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, Délégué d'origine et par la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, nouveau Délégué, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, résultant du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence notifié le 30 Juin 2011, sera transférée à la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2012. Une fois conclu, l'avenant de transfert sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour exercice du contrôle de légalité puis notifié au nouveau Délégué, il fera enfin l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence, joint en annexe, portant transfert dudit contrat à la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence, portant transfert du contrat à la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2011.1300 - AVENANT DE TRANSFERT DE LA DSP RÉSEAU DE CHALEUR À LA SOCIÉTÉ APEE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics  
D.SEL n°

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET  
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE-POUR LA  
GESTION DU  
RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR  
VOIE DE CONCESSION N° 11 .D1 notifié le 30 JUIN 2011  
à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES**

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT  
DU CONTRAT A LA SOCIETE AIX EN PROVENCE  
ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE)**

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **1.1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT -**

Par délibération N° 2010-458 du 17 Mai 2010 le Conseil Municipal à l'unanimité avait adopté le principe d'une délégation de service public par voie de concession relative au réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence.

Après accomplissement des formalités de publicité prévues par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'issue des négociations qui se sont déroulées entre Février 2011 et Mai 2011, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé par délibération N° 2011- 649 du 27 juin 2011 de retenir la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY) aux conditions et modalités fixées dans le contrat et approuvées par l'Assemblée Délibérante. .

Le Délégué devra poursuivre les objectifs suivants affichés par l'Autorité Délégante :

- Repositionner l'activité de service de chauffage urbain dans une stratégie de développement durable ;
- Sécuriser l'approvisionnement en chaleur sur le long terme ;
- Baisser la consommation et le coût du service pour l'utilisateur de manière durable.

La Délégation de Service Public par voie de concession est relative à l'exécution du service public de production et distribution d'énergie calorifique de la Commune d'Aix-en-Provence. Elle intègre les caractéristiques de l'offre BIOMASSE avec cogénération sécurisée présentée par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY).

Elle a pour objet de produire, de distribuer à travers un réseau de tuyauteries isolées et de mettre à disposition à l'entrée des bâtiments la chaleur nécessaire au chauffage, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire des usagers.

Il s'agit de la ou du :

Conception, construction, financement et exploitation d'une chaufferie bois de 16,4 MW, afin d'assurer les besoins de chaleur à partir d'énergie renouvelable

Intégration d'une maison des énergies

Requalification, financement et exploitation des chaufferies existantes, et des sous-stations.

Redimensionnement, requalification, extension, financement et exploitation du réseau de chaleur

Exploitation de la cogénération existante des FENOILLERES jusqu'en 2012

A partir de la mi-2012, installation, financement et exploitation d'un nouveau moteur pour la cogénération des FENOILLERES de 4,4 Mégawatt électriques et 4 Mégawatt thermiques, sous le régime C01R, mise en location par le Délégué.

Entretien pour redémarrage éventuel des trois moteurs de la cogénération d'ENCAGNANE sous le régime de la location

A ce titre, le Délégué est chargé, à ses frais, risques et périls de :

L'exploitation des installations avec notamment l'approvisionnement en énergie, la conduite, la maintenance, le gros entretien, le renouvellement des installations et de la garantie de la continuité du service, du relevé des compteurs, de l'évacuation des résidus d'exploitation ;

La construction, la mise en service et l'exploitation de la chaufferie bois ;

Le tout, selon les principes généraux d'exploitation décrits à l'article 32 du contrat.

Le contrat de délégation de service public codifié N° 11 D1 en date du 29 Juin 2011 a été notifié le 30 Juin 2011 au Déléataire ci –après désigné, il est entré en vigueur le 1er Juillet 2011 et a été conclu pour une durée de 12 ans.

Il prévoyait dans son article 2 relatif à la création et aux caractéristiques de la société dédiée, que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Ville d'Aix-en-Provence d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société dédiée (filiale à 100% de GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES) devait être créée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la concession prévue le 1er Juillet 2011, le contrat de délégation de service public devant lui être transféré par voie d'avenant.

## **1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -**

Le contrat de délégation de service public ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité d'Autorité habilitée à signer la convention, en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N° 2011-649 du 27 juin 2011,

D'autre part,

La société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES dont la dénomination commerciale est COFELY Société Anonyme au capital de 698.555.072 Euros ayant son siège social 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX immatriculée 552 046 955 RCS de NANTERRE, Prise en sa Direction Régionale COFELY Sud-Est (groupe GDF SUEZ) dont le siège est situé sise 59, rue Denuzière – 69285 LYON CEDEX 02, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N°552 046 955 représentée par Monsieur Christophe THEVENON, Directeur Régional dûment habilité.

## **2 OBJET ET CARACTERISTIQUES DE L'AVENANT DE TRANSFERT -**

### **ARTICLE 1 : CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT**

Dans la perspective du transfert du contrat de délégation de service public à la société dédiée, le projet des statuts de cette société, en l'occurrence la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE), fourni par le Déléataire était joint en annexe au contrat de délégation de service public et lui a été notifié en tant que tel le 30 juin 2011.

Cette société dédiée devait avoir pour unique objet la gestion déléguée du service telle que définie à l'article 1 du contrat, c'est à dire: la production, la distribution à travers un réseau de tuyauteries isolées et la mise à disposition à l'entrée des bâtiments de la chaleur nécessaire au chauffage, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire des usagers.

La société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, Déléataire d'origine assurera toutefois ses obligations contractuelles jusqu' au 31 Décembre 2011 inclus, la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT devenant le nouveau Déléataire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, après que l'avenant de transfert lui aura été notifié. .



En garantie de l'ensemble des obligations incombant à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, la Ville d'Aix-en-Provence doit disposer d'une garantie de la maison mère, visant à s'assurer de la bonne exécution des obligations confiées au Délégué pendant toute la durée du contrat, notamment la maison mère se substituera à la société dédiée en cas de défaillance de cette dernière quelle qu'en soit la nature.

Cette garantie doit être transmise à la Ville d'Aix-en-Provence dans les six mois suivant la notification du contrat, c'est-à-dire pour le 31 Décembre 2011 terme de rigueur.

Enfin, le Délégué devra porter à la connaissance de la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant dans la répartition de son capital social (notamment en cas de changement d'associés...), en particulier, l'autorisation préalable de la Ville d'Aix-en-Provence sera requise si le Délégué est susceptible de devenir associé minoritaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du contrat de délégation de service public précité.

La société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT s'engage par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

un exemplaire de son DC1

un exemplaire de son DC2

un exemplaire de ses statuts enregistrés au Pôle Enregistrement de Nanterre le 20 Juillet 2011

un extrait de son Kbis en date du 26 Août 2011 portant le N° RCS AIX 533 860 342 N° de gestion 2011 B 1518 – Immatriculation en date du 02 Août 2011 au Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence

Un exemplaire du pouvoir de la personne habilitée à la représenter –

Le descriptif de ses moyens humains et matériels et de son organisation pour assurer la continuité de l'exécution du contrat

Un exemplaire de son relevé d'identité bancaire.

Un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel la constitution de la société a été publiée, en l'occurrence Les Nouvelles Publications N°9644 du 16 au 22 Juillet 2011

Ces justificatifs seront complétés par la garantie de la maison mère tel qu'il est dit ci-dessus pour le 31 Décembre 2011, terme de rigueur.

Au vu des pièces exigées par la réglementation et l'article 2 du contrat de délégation de service public et fournies respectivement par la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, Délégué d'origine et par la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, nouveau Délégué, il s'avère que les conditions du transfert du contrat de délégation de service public sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, résultant du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence N° 11 D1 en date du 29 Juin 2011 notifié le 30 Juin 2011, sera transférée à la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT deviendra le Déléataire de la Ville d'Aix-en-Provence chargé de l'exécution du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain.

En conséquence, le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence, mentionné au chapitre 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

## **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS –**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité d'Autorité habilitée à signer la convention, en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal N° 2011-..... du ..... 2011,

D'autre part, la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT (APEE), société par actions simplifiée (Associé unique) représentée par :

Monsieur Philippe LACAZE, Président, immatriculée le 02 Août 2011 au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le N° RCS AIX 533 860 342 – N° de gestion 2011 B 1518, domiciliée 43, Avenue Jean Giono- 13090 Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES**

La société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES, Déléataire d'origine, s'engage, de façon irrévocable et inconditionnelle, à demeurer entièrement solidaire des obligations et charges qui incomberont à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, nouveau Déléataire, tout au long de l'exécution de la convention de délégation de service public, ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

En garantie de l'ensemble des obligations qui incombent à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT, la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES transmettra à la Ville d'Aix-en-Provence pour le 31 Décembre 2011 terme de rigueur, une garantie visant à assurer la bonne exécution des obligations confiées au Déléataire pendant toute la durée du contrat de délégation de service public : notamment la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES se substituera à la société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT en cas de défaillance de cette dernière quelle qu'en soit la nature.

**ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT :**

Le présent avenant N°1 portant transfert du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence à la Société AIX EN PROVENCE ENERGIE ENVIRONNEMENT est sans incidence financière.

**ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence désigné au chapitre 1 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à AIX-EN-PROVENCE le

Pour la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE :

Maryse JOISSAINS-MASINI

Député-Maire d'Aix-en-Provence  
Autorisée par Délibération du  
Conseil Municipal N° 2011- .....  
du .....2011  
rendue exécutoire le .....

.....

Pour la SOCIETE APEE

Philippe LACAZE

Président de la Société APEE

Pour la SOCIETE GDF SUEZ  
ENERGIE SERVICES

Christophe THEVENON  
Directeur Régional